



Aux organisations intéressées
voir liste en annexe

Berne, le 7 septembre 2006
324 / scn

Ouverture de la procédure d'audition concernant :

- la convention entre le Département fédéral de l'économie (DFE) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la délégation à des tiers de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études (convention sur l'accréditation des hautes écoles spécialisées) ;
- l'ordonnance du DFE sur la reconnaissance des agences chargées de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études et sur les tâches incombant à ces agences (ordonnance sur les agences d'accréditation des hautes écoles spécialisées) ;
- les directives du DFE pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études (directives d'accréditation des HES) ;
- la révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (art. 25a OHES).

Mesdames, Messieurs,

La loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES) révisée est entrée en vigueur le 5 octobre 2005. L'art. 17a dispose que le DFE édicte des directives sur l'accréditation et peut convenir avec les cantons de déléguer à des tiers l'examen des demandes d'accréditation. Les conditions de reconnaissance des agences d'accréditation externes, ainsi que leurs droits et leurs obligations, sont réglés dans une ordonnance séparée du DFE, ce qui nécessite la révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (art. 25a OHES).

En tant qu'office responsable du domaine des hautes écoles spécialisées, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a décidé de soumettre ces projets à une procédure d'audition.

Nous vous soumettons en annexe, pour avis, le projet de convention sur l'accréditation des HES, le projet d'ordonnance sur les agences d'accréditation des HES, le projet de directives d'accréditation des HES, ainsi que le complément à l'ordonnance sur les HES. Vous pouvez

Ursula Renold
Directrice

Renseignements:

Andri Gieré
Centre de prestations Hautes écoles
spécialisées
Responsable du secteur Assurance
qualité et promotion de projets

Effingerstrasse 27
3003 Berne
Téléphone: ++41(0)31 322 55 52
Fax: ++41(0)31 324 92 47
andri.giere@bbt.admin.ch

télécharger des exemplaires supplémentaires de ces documents sur le site <http://www.bbt.admin.ch> ou les commander à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, centre de prestations des hautes écoles spécialisées, Effingerstrasse 27, 3003 Berne (fax 031 324 92 47).

Nous vous invitons à vous prononcer sur ces projets et à faire parvenir vos avis d'ici au **7 décembre 2006** à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), centre de prestations des hautes écoles spécialisées par courrier (Effingerstrasse 27, 3003 Berne) ou par voie électronique à M. A. Gieré (andri.giere@bbt.admin.ch).

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Ursula Renold

Annexes :

- Liste des participants à la procédure d'audition
- Convention sur l'accréditation des hautes écoles spécialisées et rapport explicatif
- Ordonnance sur les agences d'accréditation des hautes écoles spécialisées et rapport explicatif
- Directives d'accréditation des HES et rapport explicatif
- Révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (art. 25a)